

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 7 juin 2019

COMPTE RENDU

Présents : MM. G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, J. ARNAUDON, R. BRUINAUD, A. DUQUEYROIX, J. GIRARDIE, M.T. RICHARD

Absents excusés : J-C. BOYER, T. MARSHALL, AS. PLATEAU

AS. PLATEAU donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire le 7 juin 2019 à 21 heures, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : J. WASYLEZUCK

ORDRE DU JOUR

1	Etude de projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Busserolles par la société Nordex France
2	Redevance d'occupation du domaine public - ELECTRICITE
3	Redevance d'occupation du domaine public - ORANGE
4	Décision modificative n°1 - Amortissement omis en 2013
5	Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du périgord nontronnais dans le cadre d'un accord local ;
- Reprise boulangerie et logement.

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21h15

1- ETUDE DE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BUSSEROLLES PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. A cet effet une réunion s'est tenue dans un premier temps avec ladite société et la mairie de Piégut-Pluviers courant mars 2019 afin d'étudier une zone pour un potentiel projet sur Busserolles se situant au sud de la commune et se divisant en deux sous zones. Une grande zone de part et d'autre de la route départementale D88, à cheval sur Busserolles et Piégut-Pluviers, et une plus petite zone à l'ouest du lieu-dit Malègue.

A ce jour, un grand nombre d'administrés ont manifestés leur inquiétude concernant ce projet et ont tenues à faire connaître à la mairie les enjeux environnementaux qu'il implique.

Après avoir entendu les rapports de chacun, Monsieur le Maire indique au conseil sa décision d'ajourner la délibération proposer par la société NORDEX France.

2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour 2019 à 209 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (commune ≤ 2000 habitants : Plafond de Redevance 2019 = $153 \times 1,3659 = 209$) ;
- Un titre de 209 € sera donc émis auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23, rue des deux ponts à PERIGUEUX.

3- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2019, un montant total de 1 627,455 €, arrondi à 1 627,45 €, détaillé de la manière suivante :
 - ✓ 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = 104,88 €) ;
 - ✓ 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien (27,790 kms = 1 509 €) ;
 - ✓ 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (0,500 m² = 13,575 €).
- Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien, décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 - AMORTISSEMENT OMIS EN 2013

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget prévisionnel de l'année 2019 de la Commune de Busserolles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour les amortissements de l'année 2019, des crédits ont été ouverts pour les immobilisations à amortir cette année.

Madame la perceptrice au trésor public de Nontron, nous a fait savoir qu'un amortissement d'un montant de 3 079 € a été omis en 2013 concernant un fonds de concours d'une valeur initiale de 15 376,01€.

Cet amortissement n'ayant pas été prévu au budget 2019, notamment aux articles 6811 et 28041412, les crédits aux dit comptes sont insuffisants. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 – VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 3 079 €
Chapitre 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS <i>c/28041582 – Autres groupements – Bât. et installations</i>		+ 3 079 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 – VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 3 079 €	
Chapitre 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENRE SECTIONS <i>c/6811 – Dotations aux amort. Des immos incorp. et corp.</i>	+ 3 079 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de son exécution.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 1 siège [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 2 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DES COMMUNE MEMBRES	POPULATIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
NONTRON	3 085	7
SAINT PARDOUX LA RIVIERE	1 182	2
PIEGUT PLUVIERS	1 174	2
JAVERLHAC LA CHAPELLE SAINT	852	2
SAINT SAUD LACOUSSIERE	839	2

AUGIGNAC	814	2
SAINT MARTIAL DE VALETTE	791	2
ABJAT SUR BANDIAT	617	2
SAINT ESTEPHE	612	2
SAINT FRONT LA RIVIERE	530	2
MILHAC DE NONTRON	516	2
BUSSEROLLES	501	2
CHAMPNIERS REILHAC	467	2
VARAIGNES	418	2
BUSSIERE BADIL	400	2
LUSSAS ET NONTRONNEAU	308	1
CHAMPS ROMAIN	294	1
SAINT MARTIN LE PIN	276	1
TEYJAT	275	1
LE BOURDEIX	230	1
SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE	212	1
SAVIGNAC DE NONTRON	190	1
SAINT FRONT SUR NIZONNE	157	1
ETOUARS	154	1
HAUTEFAYE	133	1
SCEAU SAINT ANGEL	123	1
SOUDAT	93	1
CONNZAC	76	1
TOTAL	15 319	48

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à 2 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, réparti comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPRISE DE LA BOULANGERIE - BAIL A USGAE COMMERCIAL ET D'HABITATION

Par courrier recommandé en date du 29 novembre 2018, Monsieur Patrice SIMONNET nous informait de son intention de dénoncer le bail à usage commercial et d'habitation conclu avec la mairie le 1^{er} juin 2013 relatif à la boulangerie communale. Conformément à l'article 2 « durée » dudit bail et aux dispositions des articles L145-4 et L145-9 du code du commerce, cette dénonciation prendra effet à compter du 31 mai 2019.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'une annonce a été publiée sur « SOS Villages » et qu'à la suite plusieurs personnes se sont portées candidates à la reprise de la boulangerie.

Monsieur et Madame LEINER ont été retenus et prennent les lieux à compter du 1^{er} juin 2019. A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'un bail à usage commercial et d'habitation leur a été présenté et sera signé par tous les parties dans les plus bref des délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du départ de Monsieur SIMONNET Patrice et de la reprise par Monsieur et Madame LEINER à compter du 1^{er} juin 2019,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

❖ Attribution DETR 2019 + Département

Par courrier en date du 15 mai 2019, Monsieur le Préfet de la Dordogne nous fait savoir que le projet d'accessibilité de la mairie et ses abords a été retenue au titre de la DETR 2019 et alloué à la commune une subvention de 40% basée sur le coût HT des travaux. Aussi, dans le cadre des contrats de territoire, le Département de la Dordogne décide de nous attribuer 25% du montant total des travaux HT.

❖ Nouveaux contenants à ordure sur la commune

Monsieur le Maire accompagné de conseillers municipaux et de Monsieur CHABROL se chargent dès à présent d'étudier des emplacements pour répartir les nouveaux contenants que proposent le SMCTOM de Nontron, à savoir 10 points aériens sur la commune ainsi que 2 points semi-enterrés proche du bourg.

❖ Réception d'une demande de subvention

Par courrier reçu courant mai en mairie, l'association Javerlhac Découverte sis à Javerlhac et la Chapelle Saint Robert demande une subvention pour le projet d'un livre sur les fontaines miraculeuses. Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune participe uniquement aux voyages pédagogiques qu'organisent le collège de Piégut-Pluviers et le lycée de Nontron à hauteur de 75€ par enfant et par an.

❖ Acquisition de matériel

La commune décide de faire l'acquisition d'une débroussailleuse avec outil souffleur pour les agents techniques communaux dans le cadre de leurs missions.

❖ Départ

Madame Ewa ROUSSEL, directrice à l'école de Busserolles depuis la rentrée scolaire 2017/2018 nous quittera à la fin de cette année scolaire.

❖ Sécurité incendie

La dépose d'une bouche à incendie est envisagée entre les villages de Trepeix et La Ribière.

❖ Projet citoyen

Du 29 juillet 2019 au 2 août 2019, les adolescents du territoire nettoieront les tables au plan d'eau dans le cadre du projet citoyen.



La séance est levée à 23h30

La prochaine réunion sera fixée ultérieurement

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 7 juin 2019

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Le Maire, BEAUZETIER Guy	
2	BARRIERE Albert	
3	ANDRIEUX Nathalie	
4	WASYLEZUCK Jacqueline	
5	GILARDIE Alain	
6	AGARD Pascal	
7	ARNAUDON Joël	
8	BOYER Jean-Charles	ABSENT EXCUSE
9	BRUINAUD Roseline	
10	DUQUEYROIX Anthony	
11	GIRARDIE Janine	
12	MARSHALL Ted	ABSENT EXCUSE
13	PLATEAU Anne-Sophie	ABSENTE EXCUSEE Donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.
14	RICHARD Marie-Thérèse	